

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(maj 3 décembre 2026)

Nos séjours font l'objet d'une déclaration pour agrément auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Yonne. Le projet éducatif du Domaine de Chevillon est disponible sur simple demande.

## Article 1 : Présentation des séjours

La présente brochure a pour objet de présenter les séjours organisés par le Domaine de Chevillon, et constitue l'information préalable. Cette information porte sur le contenu des forfaits (mode d'hébergement, voyages, activités, encadrement et prestations complémentaires, assurances), sur les dates, sur les prix et les modalités de paiement, sur les conditions d'annulation et de modification du contrat et sur les formalités de voyages. Sauf dispositions contraires figurant sur la confirmation d'inscription, les éléments contenus dans cette brochure sont contractuels dès la signature de la fiche d'inscription, ce qui permet de s'y référer quant à la définition des prestations de chaque séjour et en ce qui concerne les conditions générales et particulières de vente.

Le Domaine Équestre est immatriculé n° IM089180002 Atout France et bénéficie d'une garantie financière auprès de Groupama n° 4000716155 qui est exclusivement affectée aux activités visées à l'article L211-1 du Code du Tourisme.

Le n° SIRET du Domaine Équestre de Chevillon est : 421 933 995 000 19.

## Article 2 : Inscriptions

L'inscription sera effective lorsque nous serons en possession du dossier complet de l'enfant :

- Fiche de demande d'inscription dument complétée et **signée** par le(s) parent(s) et/ou le représentant légal (téléchargeable sur notre site)
- Photocopie de l'attestation de droits de sécurité sociale
- Photocopie des vaccins à jour
- Photocopie de l'attestation de mutuelle
- Acompte de 150€, par enfant et par séjour.

L'inscription sera considérée comme ferme et définitive qu'après réception et validation de la fiche d'inscription et de l'acompte. Afin de formaliser le contrat de vente, le Domaine Équestre de Chevillon adressera au participant, par courrier électronique ou postal, une confirmation d'inscription et/ou une facture précisant la référence du séjour dont les prestations sont détaillées dans la brochure, son prix, les prestations optionnelles éventuellement souscrites et leurs prix (transports, frais annulation, passage d'un galop, assurance annulation).

Le solde du séjour devra parvenir au Domaine Équestre de Chevillon au plus tard 1 mois avant le départ. À défaut de recevoir le paiement du prix de séjour dans les délais, le Domaine Équestre de Chevillon ne sera pas tenu de conserver la disponibilité du séjour et le contrat sera réputé de plein droit et sans formalités résilié du fait du participant. Des frais d'annulations pourront être retenus (voir article 5 des CGV).

En vertu de l'article L.121-20-4, 2<sup>e</sup>du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de service d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

## Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Nos prix indiqués sont TTC. Sauf mention contraire dans la brochure/descriptif du séjour, ces prix n'incluent pas :

- les dépenses personnelles faites à destination
- les frais d'annulation du séjour
- les frais de transport

Toute évolution des coûts liée à la modification de la législation réglementant nos activités, toute nouvelle taxe, quelle qu'en soit la nature, seront intégralement répercutées dans nos prix. La révision du prix du voyage ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date de départ.

Le voyageur peut régler via les moyens de paiement suivants :

- Chèque : envoyé directement au Domaine Equestre de Chevillon
- Carte bancaire : uniquement inscription faite sur notre site internet
- Chèques vacances : envoyé uniquement au Domaine de Chevillon
- Bons vacances par la CAF

Nous sommes autorisés à recevoir les bons-vacances des caisses d'allocations familiales et les chèques vacances de l'ANCV, selon la législation en vigueur. Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser avant le début du séjour.

#### **Article 4 : Annulation, désistement et modification de séjour**

##### **Article 4.1 : Annulation du fait du participant**

L'annulation du fait du participant doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception du courrier est retenue pour l'application du barème d'annulation. Pour tous les séjours, si l'annulation intervient :

- Plus de 3 mois avant le départ : pénalité de 15% du coût total du séjour
- Entre 3 mois et 30 jours avant le départ : pénalité de 30% du coût total du séjour
- Entre 21 et 29 jours : pénalité de 50% du coût total du séjour
- Entre 8 et 20 jours avant le départ : pénalité de 75% du coût total du séjour
- Moins de 7 jours et en cours de séjour : 100% du coût total du séjour restent acquis au Domaine Équestre de Chevillon.

##### **Article 4.2 : Modification du fait du participant**

Toute modification de dossier (changement de séjour ou de dates de séjour) doit toujours être formulée par écrit (courrier postal, télécopie ou courrier électronique). À plus de 60 jours avant le départ, un changement de séjour est possible, sous réserve de disponibilité du nouveau séjour choisi dans la même brochure, et que son montant soit égal ou supérieur à celui initialement réservé. Toute modification de date de séjour entraînera une facturation supplémentaire forfaitaire de 50€.

##### **Article 4.3 : Désistement ou modification en cours de séjour du fait du participant**

Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif, et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part du Domaine Équestre de Chevillon, même dans le cas de la souscription de la garantie annulation. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant.

##### **Article 4.4 : Annulation du fait du Domaine Équestre de Chevillon**

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre de participants était inférieur à 15 Le Domaine Équestre de Chevillon pourrait se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Dans cette éventualité, Le Domaine Équestre de Chevillon informerait le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard vingt et un jours avant le départ. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

##### **Article 4.5 : Modification du fait du Domaine Équestre de Chevillon**

Avant le départ, en cas de modification d'un élément essentiel du contrat, le voyageur se voit offrir le choix entre l'acceptation d'un séjour de substitution ou l'annulation sans frais du voyage. Le voyageur devra faire son choix au Domaine Équestre de Chevillon dans un délai de jours. En l'absence de réponse dans ce délai, le voyageur sera réputé accepter la proposition de modification.

#### **Article 5 : Attestation de séjour**

Une attestation de séjour ou facture sera délivrée aux familles sur simple demande après la fin du séjour de l'enfant.

#### **Article 6 : Droit à l'image**

##### **Article 6.1 : Autorisation préalable**

Dans le cadre des activités organisées durant les séjours vacances du Domaine Équestre de Chevillon, des photographies et/ou vidéos de votre enfant peuvent être réalisées. Conformément à l'article 9 du Code civil et à la législation relative au droit à l'image des mineurs, votre autorisation écrite est nécessaire pour toute diffusion de ces images. Cette autorisation est recueillie lors de l'inscription via le formulaire de demande d'inscription.

##### **Article 6.2 : Finalités d'utilisation**

Les images collectées peuvent être utilisées à des fins :

- **Communication interne (blog familial sécurisé) :**

J'autorise la diffusion des images de mon enfant sur le blog sécurisé du centre, accessible uniquement aux familles des participants.

- **Communication institutionnelle (promotion du centre) :**

J'autorise l'utilisation des images de mon enfant pour la promotion des activités du centre (site internet, brochures, page Instagram et Facebook du Domaine).

#### **Article 6.3 : Modalités de collecte et de conservation**

Les images sont collectées dans le respect de la vie privée et de la dignité des participants. Elles sont conservées tant que le domaine équestre en a l'utilité ou jusqu'apposition écrite des personnes concernées ou de leurs responsables légaux.

#### **Article 6.4 : Droit d'opposition et de retrait**

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en adressant une demande écrite au Domaine Équestre de Chevillon par courrier à l'adresse suivante : *19 les bertins 89120 Charny orée de Puisaye* ou par mail [contact@chevillon.eu](mailto:contact@chevillon.eu)

. En cas d'opposition, le Centre s'engage à ne plus utiliser les images concernées et à les supprimer dans les meilleurs délais.

#### **Article 6.5 : Protection des données**

Les images sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Le Centre s'engage à :

- Ne pas utiliser les images à des fins commerciales ou hors du cadre défini ci-dessus.
- Garantir la sécurité et la confidentialité des supports contenant les images.
- Ne pas transmettre les images à des tiers sans autorisation expresse.

#### **Article 6.6 : Modification de l'autorisation**

Les participants ou leurs responsables légaux peuvent modifier ou révoquer leur autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable.

#### **Article 7 : Responsabilité civile / Assurances**

Le Domaine Équestre de Chevillon fait bénéficier ses clients d'une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » contractée auprès de la compagnie AXA MEIRA DERNANDES, 29 impasse des fleurs 45200 Amilly) portant le numéro 10959997704. Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle du Domaine Équestre de Chevillon en sa qualité d'organisateur de séjour. En cas de mise en jeu de sa responsabilité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme. Cette assurance vient en complément de vos propres assurances mais ne prend pas en charge le rapatriement des enfants.

Le Domaine Équestre de Chevillon bénéficie aussi d'un contrat "Responsabilité Civile Forfait Touristique" contracté auprès de Groupama sous le numéro de contrat 4000716155.

#### **Article 8 : Informations médicales et frais médicaux**

Afin de pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et son état de santé compatible avec les activités proposées. Conformément à la législation, l'inscription du participant est conditionnée à la fourniture préalable :

- d'informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ainsi qu'aux pathologies chroniques ou aiguës,
- d'un certificat médical de non contre-indication pour certaines activités sportives.

Ces informations sont communiquées au Domaine Équestre de Chevillon en renseignant avec précision sa fiche d'inscription et sa fiche sanitaire.

Les régimes alimentaires, les allergies, les handicaps, les troubles de santé, les troubles alimentaires, le fait que le participant fasse l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique doivent être portés à la connaissance du Domaine de Chevillon.

Le Domaine de Chevillon s'efforcera toujours d'accueillir les participants en prenant en considération, dans la mesure du possible, leur état de santé. Cependant, le Domaine de Chevillon se réserve le droit de refuser, dans l'intérêt du participant, son inscription si son état de santé s'avère incompatible au bon déroulement de son séjour ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. Dans l'éventualité d'une absence d'information, le participant s'expose, à ses frais, à son retour anticipé.

Les frais médicaux sont avancés par le Domaine Équestre de Chevillon dans le cas où nous ne serions pas en possession des photocopies d'attestations de sécurité sociale et de mutuelle. À la fin du séjour, les parents devront régler la facture du montant des frais et se verront (à réception du règlement) remettre les différents documents (feuilles de maladies, ordonnances...).

#### **Article 9 : Comportement des participants et exclusion disciplinaire**

Le Domaine Équestre de Chevillon attache une importance particulière au respect du règlement intérieur et au bon déroulement des séjours. À ce titre, tout participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, l'équipe encadrante, le personnel du site, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées par le Domaine de Chevillon. Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les règles de vie collective.

Le participant devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage et la détention de drogue, la consommation d'alcool, le vol sous toutes ses formes, la violence verbale et physique, sont formellement interdits.

En cas de manquement grave ou répété à ces obligations, ou de comportement perturbant le bon déroulement du séjour, le Domaine Équestre de Chevillon se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant concerné, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit, y compris en cas d'interruption anticipée du séjour.

En cas de renvoi et de non-récupération sans délai du participant par le responsable légal, ce dernier sera isolé du groupe et ne participera plus aux animations et ateliers. Tous les frais engagés par cette mise à l'écart, tels que la monopolisation d'un encadrant, seront refacturé.

Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué dans le cadre d'une exclusion disciplinaire. En cas d'exclusion, il appartiendra à la famille ou au représentant légal du participant d'organiser, sans délais, à ses frais, le rapatriement de ce dernier dans les plus brefs délais, sur simple notification de la direction. Le Domaine Équestre de Chevillon ne prendra pas en charge le transport retour, ni les frais y afférents.

#### **Article 10 : Réclamations et Médiation**

Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations (article L.211-16 du Code du Tourisme), devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours maximum après la fin du séjour à : Domaine Équestre de Chevillon – 19 les Bertins – 89120 CHEVILLON.

Un accusé de réception sera émis dans les 5 jours. Une réponse du service qualité sera adressée par courrier dans un délai d'un mois après réception de la demande. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

#### **Article 11 : Informatisation des données nominatives**

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant, en vous adressant au Domaine Équestre de Chevillon – service commercial – 19 les Bertins – 89120 CHEVILLON. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : Domaine de Chevillon - 19 les Bertins - Chevillon- 89120 Charny-Orée de Puisaye ou un courrier électronique à : [contact@chevillon.eu](mailto:contact@chevillon.eu)

Données collectées par le professionnel : Nom-prénom-âge-adresse-mail-information CNI/passeport-moyens paiement.

Ces données sont traitées pour les raisons suivantes :

- Gestion de la relation commerciale : réservations, exécution d'un contrat de séjour
- Consentement du client ou du prospect : inscription aux newsletters
- Traitement nécessaire au respect d'une obligation légale : factures
- Traitement nécessaire d'intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement : gestion après-vente

Les délais de conservation sont les suivants :

- Gestion des réclamations : 2 ans à compter de la fin de la relation commerciale, 10 ans en cas de dommage corporel
- Envoi de newsletters : les données sont conservées jusqu'à désinscription
- Données relatives aux prospects : 3 ans à compter du dernier contact

Le Domaine Équestre de Chevillon a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité au risque que présentent les traitements effectués (mot de passe- réseau avec blocage pour les différents services...).

## **Article 12 : Objets de valeur**

Il est fortement déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur (téléphones, ordinateurs, bijoux, consoles, montres, appareils photo, etc.) dans le cadre des séjours proposés par le Domaine Équestre de Chevillon.

Tout objet personnel apporté demeure sous l'entièvre responsabilité de son propriétaire. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'organisateur, et aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué. De plus, ces objets ne sont pas couverts par les assurances souscrites dans le cadre du séjour, y compris l'assurance responsabilité civile ou l'assurance annulation.

## **Article 13 : Responsabilité des affaires personnelles**

### **Article 13.1 : Jeux et objets de valeurs :**

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs ou jeux sur le centre de vacances, à défaut, ceux-ci restent sous l'entièvre responsabilité du parent ou du responsable légal. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 13.2: Vêtements et affaires personnelles**

En raison de la vie en collectivité au Domaine Équestre de Chevillon, les vêtements et affaires personnelles sont exposés à des risques accus de perte, vol ou de détérioration. **Le Domaine ne peut être tenu responsable** de ces incidents, quelles qu'en soient les circonstances.

Pour limiter ces risques, nous recommandons vivement :

- **D'éviter d'apporter des vêtements neufs ou de valeur** (marques haut de gamme, pièces fragiles, etc.).
- Marquer clairement leurs affaires (vêtements, chaussures, accessoires, etc.) avec le nom et le prénom de l'enfant pour faciliter leur identification.
- De privilégier des vêtements adaptés aux activités équestres et à la vie en groupe : résistants, peu salissants, faciles à identifier et à entretenir.

**Si la familles ou le responsable légal choisissent malgré tout de fournir au participant des vêtements neufs ou de valeur, cette décision relève de leur entière responsabilité.** Le Domaine ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de dommage, perte ou vol.

### **Article 13.3 : Bagages**

Le Domaine Équestre de Chevillon décline toute responsabilité en cas de dommage ou de détérioration des valises des participants, celles-ci pouvant être fréquemment manipulées, transportées ou stockées au cours du séjour. Il est donc fortement recommandé aux participants d'utiliser des valises robustes et adaptées aux conditions de transport et de stockage afin de minimiser ces risques.

### **Article 13.4 : Assurance**

L'assurance souscrite par le Domaine ne couvre ni les pertes, ni la détérioration, ni les vols d'affaires personnelles

### **Article 13.5 : Inventaires**

Les participants devront impérativement arriver avec du linge et des affaires **marqués à leur nom** pour faciliter leur identification. Un inventaire des affaires sera systématiquement réalisé en début et en fin de séjour pour les participants de 12ans et moins, en présence du participant et d'un membre de l'équipe encadrante. Cet inventaire sera fait dans la mesure où la famille aura réalisé celui-ci sur la « fiche inventaire » fournie aux familles. En l'absence de fiche d'inventaire remplie préalablement par la famille, le domaine équestre ce réserve le droit de ne pas procéder à l'inventaire des affaires du participant.

### **Article 13.6 : Affaires égarées et renvois d'affaires**

En cas de constat d'affaires manquantes lors du retour à domicile (hors consommable type gel douche, shampoing, crème solaire, brosse à dent...) le Domaine Équestre de Chevillon s'engage à faire son possible pour les retrouver et, le cas échéant, les renvoyer à la famille. Les frais de renvoi seront à la charge :

- Du Domaine Équestre de Chevillon si la perte ou l'oubli est imputable à une erreur de sa part.
- De la famille ou du participant si la perte ou l'oubli résulte d'un manquement de leur part (ex. : oubli lors du départ, non récupération au bus ...).

#### **Article 13.5 : Exclusion de responsabilité**

Le Domaine Équestre de Chevillon **ne pourra être tenu responsable** des affaires manquantes et encore moins des produits consommables manquants (crèmes solaires, savons, shampoings, etc.). Aucune indemnisation ne pourra être demandée pour ces pertes.

#### **Article 14 : Dégradations volontaires ou accidentelles**

Toute dégradation volontaire ou accidentelle causée par un participant sur les locaux, les équipements, le matériel, les installations ou les biens appartenant au Domaine Équestre de Chevillon ou à des tiers (y compris les prestataires) engage la responsabilité du participant et de sa famille.

Les frais de remise en état, de remplacement ou de réparation seront intégralement facturés aux familles ou représentants légaux, sur la base d'un devis ou d'une facture émise par un prestataire agréé ou par l'organisme gestionnaire. En cas de dégradation importante ou répétée, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour sans remboursement.

#### **Article 15 : Dégradations volontaires ou accidentelles**

Le Domaine Équestre de Chevillon met à disposition des familles un blog sécurisé, accessible uniquement via un mot de passe. Ce blog a pour vocation de donner un aperçu des moments forts vécus par les participants, à travers des photos de groupe et des courts récits des journées. Ce blog n'a pas pour objectif de publier quotidiennement des photos de chaque participants. Bien que le Domaine fasse son possible pour que chaque enfant apparaisse dans les photos publiées pendant le séjour, pour des raisons organisationnelles et logistiques, il ne peut le garantir.